

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2024_02

ARRETE DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame LAGURGUE Aurélie, Directrice générale adjointe des Services

Le Président, Jean-Philippe MAS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020_30 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté ;

Considérant que Mme LAGURGUE Aurélie remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de fluidifier davantage l'activités des services, l'arrêté n°ARR2021_06 en date du 31 mai 2021 est complété afin d'étendre la délégation donnée à Mme LAGURGUE Aurélie, DGA, dans les domaines des finances publiques, des marchés publics, des ressources humaines et du domaine général.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean Philippe MAS Président, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme LAGURGUE Aurélie, Directrice générale adjointe des services, pour signer les documents suivants :

De manière permanente :

- Bons de commande relatifs à l'exécution d'un accord cadre, lettre de commande ou devis dans la limite de 2000€ en fonctionnement et 3000€ en investissement
- Demande de congés des agents relevant de sa délégation telle que prévue dans l'organigramme des services

SLOW

- Ordre de missions relevant de sa délégation telle que prévue dans l'organigramme des services

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, Madame Aurélie LAGURGUE aura délégation pour signer également les documents suivants :

Finances publiques

- Factures aux usagers et titres de recettes
- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie
- Certificats administratifs pour les montants inférieurs à 1000€ HT ou sans engagement financier

Marchés publics

- Lettre d'information aux candidats évincés et au candidat retenu
- Lettre de demande de compléments d'information suite à rejet d'offre
- Bons de commande, lettre de commande ou devis dans la limite de 5000€ en fonctionnement et 10 000€ en investissement

Ressources humaines

Actes relatifs à la gestion du personnel :

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Ampliation des arrêtés individuels ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Ordres de mission des agents intercommunaux
- Remboursement des frais de déplacement

Domaine général

- Ampliation et expédition des registres des délibérations
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibérations et des arrêtés
- Louage de chose d'une durée inférieure à 1 an
- Constat d'huissier

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240129-ARR2024_02-AR

SLO

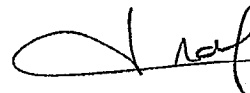
Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cluses, le 29 janvier 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **30 JAN. 2024**

Télétransmis le :

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **31 JAN. 2024**

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arnaud DEBRUYNE

